

Compte rendu de la réunion du Comité paritaire ÉHDAA extraordinaire (8-9.04) tenue le 19 mars 2025 en virtuel

Présences : Isabelle Blanchette, Marie-Ève Bouchard, Mélanie Girard, Audrey Charbonneau, Véronique Duchesne, Andrée-Anne Gagnon, Christine Gilbert, Sandra Lapierre, et Isabelle Langlois (secrétaire)

Invitée : Isabelle Boivin

Absences : Sophie Rousseau Tremblay, Karyne Thibodeau et Myriam Lévesque

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Critères d'attribution de la mesure de soutien à la classe
3. Critères de répartition de la mesure en 5 ans

1. MOT DE BIENVENUE

Mme Gagnon souhaite la bienvenue aux membres et leur mentionne que la rencontre a lieu pour discuter de certains sujets rapidement.

2. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA MESURE DE SOUTIEN À LA CLASSE

Le CSS rappelle que l'an dernier, la répartition des sommes pour l'aide à la classe avait été faite de façon préventive. La pondération avait été déterminée à 80 % pour le préscolaire 5 ans, 1^{re} et 2^e année et 20 % pour les autres niveaux. Le Centre de services propose de fonctionner de la même façon pour l'an prochain. Le Syndicat est d'accord, mais demande que ce soit le comité ÉHDAA-école qui décide, après consultation, quelles classes auront les ressources. Le SES ajoute qu'il est important de respecter la convention collective, soit que les heures de la ressource soient dans la même classe et non pas réparties à travers plusieurs classes. Il rappelle qu'un grief a été levé à ce sujet. De plus, les parties s'entendent qu'il sera possible, avec l'aval du comité ÉHDAA-école de déplacer en cours d'année la ressource dans l'école, mais toujours en conservant les heures dans la même classe.

Mme Gilbert amène un enjeu concernant l'aide qui débute souvent vers 8 h 30 à l'école, alors que les enseignants ont le plus de besoins dès l'arrivée des enfants. Le Syndicat rappelle également la situation des aides qui se retrouvent à faire de la surveillance dans les heures prévues de l'aide à la classe. Mme Gagnon fera un suivi à Mme Emmanuelle Baillargeon pour s'assurer que les heures de l'aide à la classe ne contiennent pas de surveillance. Mme Gagnon ajoute qu'une formation se tiendra prochainement pour éclaircir le rôle de chacun et cette formation sera donnée quelques fois par année.

Le SES demande si certaines écoles ont été bonifiées à la suite des sommes supplémentaires que le ministre a octroyées. Le CSS a eu des questionnements, mais avec la disponibilité du personnel, ce ne sont que quelques écoles qui ont pu avoir quelques heures supplémentaires. Après vérification auprès de Mme Baillargeon, la somme restante ne serait pas reportable à l'année suivante.

3. CRITÈRES DE RÉPARTITION DE LA MESURE EN 5 ANS

Le Centre de services a fait le calcul à partir de la somme qu'ils recevront, des ratios et du salaire d'une éducatrice. Après l'exercice, il a donc déterminé qu'il pourrait donner 22 ressources sur une possibilité de 52 groupes, selon la lecture au 19 mars. Le CSS mentionne qu'ils détermineront les groupes qui en auront à la suite de la lecture de clientèle du 10 avril. Ce ne sera pas le portrait idéal, mais le CSS ne peut faire autrement étant donné le plan d'effectif du SRES le 18 avril. Les ressources seront réparties dans les groupes les plus nombreux. Il est possible également qu'une école ait plus d'une ressource et que certaines n'en aient pas. Mme Gilbert ajoute qu'il est également arrivé que les heures de la ressource soient réparties en plusieurs groupes, alors que ce n'est pas supposé. Le CSS a le souci que le SES aura des appels en septembre pour connaître la raison pour lesquelles une école n'aurait pas de ressource. Le CSS propose d'expérimenter ce processus l'année prochaine et d'aller vérifier dans les autres CSS comment ils font.

Christine Gilbert, conseillère syndicale